



**BUREAU SYNDICAL DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES  
MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 à 15h.  
Salle de réunion du S.D.E.V.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU  
27 NOVEMBRE 2019  
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 16 octobre 2019,
2. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
3. Préparation du Comité Syndical du 27 novembre 2019,
4. Questions diverses.

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le mercredi vingt-sept novembre,  
à 15 heures,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 19 novembre 2019, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h08,

Monsieur Jean-Marie VOIRIN, membre du BUREAU et Vice-Président, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, ainsi que Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental, pour sa participation et son expertise.

## **SONT PRESENTS :**

*Monsieur Patrice BERARD  
Madame Raphaëla CANTERI  
Monsieur Gilles CHAMPAGNE  
Monsieur Michel FORTERRE  
Monsieur Mustafa GUGLU  
Monsieur Alain PIERRE  
Monsieur Serge RENAUX  
Monsieur Bienvenu RUGGERI  
Monsieur Gérard TISSERANT  
Monsieur Jean-Marie VOIRIN*

## **SONT EXCUSES/ABSENTS :**

*Monsieur Frédéric BOTZUNG  
Monsieur Lionel LECLERC  
Monsieur Paul RAFFEL  
Monsieur Denis RIVAT*

## **1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 16 octobre 2019**

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 16 octobre 2019. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical via Xactes, le 04 novembre 2019.

## **DELIBERATION N°B56/27-11-2019 :**

**Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 04 novembre 2019.**

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

## **2 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022**

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 22 octobre 2019** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres était fixée au **20 novembre 2019 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres conclus avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) BETTEGNEY SAINT BRICE : rénovation EP (affaire n° 2018/4/023)
- b) DOMBROT LE SEC : Enfouissement EP Rue du Prailly (affaire n° 2017/4/021)
- c) LERRAIN : Enfouissement EP rue de la Levée (affaire n° 2017/5/019)
- d) PARGNY SOUS MUREAU : Extension EP rue de la Quemine (affaire n° 2019/1/028)
- e) RACECOURT : Extension EP le long des parcelles communales (affaire n° 2017/4/013)
- f) UBEXY : Enfouissement EP rue de l'Ecole et rue de la Conrotte (affaire n° 2017/3/013)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL pour la présentation des dossiers.

Monsieur Florent DUVAL expose ensuite les différentes analyses des offres reçues pour les dossiers concernés.

#### **DELIBERATION N°B57/27-11-2019 :**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP à BETTEGNEY ST BRICE avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 9 591,44 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

#### **DELIBERATION N°B58/27-11-2019 :**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Prailly à DOMBROT LE SEC avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 7 584,96 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

#### **DELIBERATION N°B59/27-11-2019 :**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de la Levée à

LERRAIN avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 37 156,08 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

#### DELIBERATION N° B60/27-11-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP rue de la Quemine à PARGNY SOUS MUREAU avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 1 317,16 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

#### DELIBERATION N° B61/27-11-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP le long des parcelles communales à RACECOURT avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 7 521,60 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

#### DELIBERATION N° B62/27-11-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de l'école et rue de la Conrotte à UBEXY avec l'entreprise SELUX de MIRIBEL (01) pour un montant de 27 415,70 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

### **3 – Préparation du Comité Syndical du 27 novembre 2019**

Monsieur le Président commente l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical prévue ce 27 novembre 2019 à 17h30.

### **4 - Questions diverses**

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à évoquer.

Aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que la première réunion concernant le renouvellement du contrat de concession aura lieu le 11 décembre prochain. Monsieur le Président évoquera les suites de cette réunion lors de la prochaine réunion du Bureau, mais il souligne d'ores et déjà les difficultés rencontrées pour obtenir certaines informations de la part d'Enedis.

Il informe également les Membres du Bureau que la cartographie des réseaux d'éclairage public sera bientôt mise à disposition des communes qui ont délégué cette compétence. Elles recevront un lien internet pour visualiser leur réseau.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à 17h00.

Monsieur le Président lève la séance à 15h50.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 28 novembre 2019**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président, Gilles CHAMPAGNE

